

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association Orbival

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Orbival est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour but de soutenir et promouvoir la réalisation d'une nouvelle ligne de métro appelée Orbival qui, à mi-chemin entre le tramway des Maréchaux au nord et le Trans-Val-de-Marne au sud, relierait Cachan et Fontenay-sous-Bois en ayant vocation à être un maillon essentiel d'une desserte rapide en rocade de la zone dense de la petite couronne francilienne.

Membre de l'association, la Commune dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

Celui-ci est désigné au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée, la nomination au sein de cette Assemblée générale prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose par conséquent de désigner le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association Orbival.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association Orbival

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2008, décidant d'adhérer à l'association Orbival,

vu les statuts de l'association et notamment les articles 4 et 11,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner le nouveau représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association Orbival,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit du représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association Orbival :

- Stéphane PRAT.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014